



Problème poêle à bois et propriétaire

Par **ads599**, le **19/08/2014** à **17:51**

Bonjour à tous, je suis locataire d'une petite maison ancienne mais rénové. En septembre dernier j'ai acheté un poêle à bois que j'ai placé dans la vieille cheminier. J'ai conclu avec le propriétaire que le poêle sera déduit du loyer mais pas le tubage. Le problème concerne le tubage de l'installation. J'ai quitté la maison et le tubage est en mauvaise état, sur l'état des lieux de sorti le propriétaire à écrit que le remplacement du tubage sera à mes frais. Est-il dans son droit ? les tubes ne sont pas à lui même si ils sont en mauvaise état.

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **19/08/2014** à **17:56**

Bonjour,

Cette installation a fait l'objet d'un accord. Il n'est pas normal que le tubage soit en mauvais état au bout d'une (petite) année.

Ce mauvais état vous incombe donc, et à mon avis le bailleur justifiera sans trop de peine ses prétentions.

Par **ads599**, le **19/08/2014** à **18:01**

d'accord, mais le tubage est en mauvaise état car le propriétaire ne voulait pas le déduire du loyer. Nous avons essayé d'enlevé le tubage (lors du déménagement) puisqu'il nous appartient, mais sans succès car les tubes sont collée entre eux.

Par **moisse**, le **20/08/2014** à **09:01**

Bonjour,

Je ne comprends pas trop, vous avez demandé et obtenu l'autorisation d'installer ce poêle aux frais du bailleur moyennant votre prise en charge du tubage.

Il aurait pu ne rien vouloir financer.

Ce tubage est devenu immeuble par destination et les frais de remise en état vous incombent totalement.

J'ai le sentiment que le juge n'appréciera pas votre état d'esprit et votre tentative de démontage.